



DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UN CHIEN NÉ À L'ÉTRANGER ET IMPORTÉ AU CANADA

Une personne résidant au Canada peut faire une demande d'enregistrement pour un chien né à l'étranger à condition que :

À l'usage du bureau

1. La personne qui a importé le chien né à l'étranger au Canada et qui fait la demande est un résident du Canada.
2. Le chien importé est un chien d'une race reconnue par le Club Canin Canadien et il a été enregistré par un club ou organisme étranger dont le Livre des origines ou Registre est reconnu par le CCC. (*Une liste de pays et d'organismes d'enregistrement dont les pedigrees sont acceptables peut être obtenue en communiquant avec le CCC.*)
3. Le chien est identifié par micropuce implantée ou tatouage conformément aux exigences du Club Canin Canadien (*voir Partie identification pour plus de renseignements*).
4. La personne qui demande l'enregistrement est identifiée comme étant le propriétaire enregistré dans les Registres du club ou de l'organisme étranger qui a délivré le certificat. Une déclaration signée ou un certificat modifié attestant le transfert de propriété au résident canadien peut être requis.
5. La demande d'enregistrement est accompagnée d'une copie nette et lisible du certificat d'enregistrement (ou pedigree certifié d'exportation) délivré par un club ou organisme étranger reconnu indiquant la généalogie connue du chien remontant à trois générations au minimum. Chacun des chiens figurant sur le pedigree doit avoir un nom enregistré et un numéro d'enregistrement.
6. Le certificat comprend les renseignements suivants concernant le chien : nom enregistré, numéro d'enregistrement étranger, série de tatouage ou renseignements sur la micropuce implantée, sexe et couleur, lieu et date de naissance, nom et adresse de l'éleveur, noms et numéros d'enregistrement du père et de la mère, nom et adresse de l'importateur canadien.
7. Le paiement doit accompagner cette demande. Pour connaître les droits applicables, veuillez consulter les tarifs du CCC à l'adresse www.ckc.ca. Les droits supplémentaires suivants s'appliquent également :
Un droit pour le traitement manuel est exigé lorsque vous soumettez une demande au bureau pour traitement, et un droit est exigé pour le certificat papier lorsque vous demandez un certificat imprimé (le certificat PDF est gratuit).

CHIEN	Race : _____	<input type="checkbox"/> Mâle <input type="checkbox"/> Femelle
	Nom du chien tel qu'indiqué sur le certificat et le pedigree étranger : _____	Numéro d'enregistrement étranger : _____
	Couleur : _____	Date de naissance : _____ jj/mm/aa
	Importé de (pays) : _____	
	Nom du père : _____	*N° d'enregistrement étranger : _____
	Nom de la mère : _____	*N° d'enregistrement étranger : _____

* Veuillez fournir les numéros d'enregistrement au CCC si la mère ou le père sont enregistrés au CCC.

ÉLEVEUR	Nom au complet de l'éleveur : _____	N° d'adhésion au CCC : _____
	Adresse postale de l'éleveur : _____ _____	
	Téléphone (résidence) : _____	Téléphone (bureau) : _____
	Télécopieur : _____	Adresse électronique : _____

IMPORTÉ PAR <small>(premier propriétaire canadien)</small>	Nom au complet de l'importateur canadien : _____	N° d'adhésion au CCC : _____
	Adresse postale de l'importateur canadien : _____ _____	
	Téléphone (résidence) : _____	Téléphone (bureau) : _____
	Télécopieur : _____	Adresse électronique : _____

A REMPLIR PAR L'IMPORTATEUR

Partie 1

Date d'achat du chien : _____ Acheté directement de : _____
(jj/mm/aa) (Nom)

Adresse postale complète : _____

Date d'arrivée du chien au Canada : _____
(jj/mm/aa)

Partie 2

À remplir seulement si le chien importé appartient en copropriété aux importateurs canadiens ET aux résidents d'un pays autre que le Canada. Une telle copropriété doit être indiquée sur le certificat d'enregistrement étranger.

Noms au complet des copropriétaires étrangers : _____

Adresse complète des copropriétaires étrangers : _____

Partie 3

À remplir seulement si la propriété du chien a été transférée à un nouveau propriétaire avant que la présente demande soit remise au CCC et dans ce cas, le droit de transfert doit être remis en plus du droit d'enregistrement. Si le chien doit être enregistré en copropriété comprenant les vendeurs du chien, un formulaire de copropriété du CCC DOIT accompagner la présente demande.

Noms au complet des nouveaux propriétaires : _____

Adresse complète des nouveaux propriétaires : _____

Date de transfert aux nouveaux propriétaires : _____
jj/mm/aa

PARTIE IDENTIFICATION

Le chien doit être identifié par micropuce implantée ou tatouage conformément aux exigences du Club Canin Canadien. Un dépliant concernant les règlements sur l'identification de chien et une demande d'enregistrement des lettres de tatouage sont offerts gratuitement par le CCC.

Remplir une partie seulement – Micropuce ou Tatouage

MICROPUCE

Apposer code à barres ici

Date de l'implantation de la micropuce :

Jour	Mois	Année

Nota : L'étiquette de codes à barre ou le numéro de transpondeur pour le chien représenté dans la présente demande doit être apposé dans l'espace réservé à cet effet ci-dessus.

TATOUAGE

Si le tatouage est la méthode d'identification préférée, le chien doit être identifié avec la série de tatouage assignée aux propriétaires américains par le Club Canin Canadien et un numéro de série. (Si le chien réside aux États-Unis mais qu'il est enregistré en copropriété dans le Livre des origines de l'AKC au nom d'un résident des É.-U. et d'un résident du Canada, les lettres de tatouage identifiant le chien doivent être des lettres assignées par le CCC pour usage par le propriétaire ou le copropriétaire canadien.)

Série de tatouage

--	--	--

OD	FD	OG	FG

Date du tatouage :

Jour	Mois	Année

Numéro de tatouage

Numéro			

OD	FD	OG	FG

Signature de l'individu qui a tatoué le chien

DÉCLARATION

JE CERTIFIE (NOUS CERTIFIONS) PAR LA PRÉSENTE QUE :

1. Les renseignements sur la présente demande sont véridiques et exacts, et ils peuvent être vérifiés sur demande.
2. Le chien a été identifié tel qu'indiqué à la *Partie identification* de la présente demande.
3. J'ai transféré la propriété du chien susnommé tel qu'indiqué (s'il y a lieu).

Signature de l'importateur

Date

Signature du coimportateur (s'il y a lieu)

Date

Signature d'un copropriétaire étranger (s'il y a lieu)

Date

Signature d'un copropriétaire étranger (s'il y a lieu)

Date

Le certificat doit être délivré en anglais ou français

Veillez choisir une option : Certificat papier 3,00 \$ Certificat PDF (gratuit)

Les documents suivants sont annexés :

Une copie nette et lisible du certificat d'enregistrement étranger

Une copie nette et lisible du pedigree d'exportation certifié de 3 générations

Une preuve attestant la date d'importation au Canada et la personne à laquelle on a expédié le chien

Le droit requis et les taxes applicables selon les tarifs actuels.

Le paiement doit être en dollars canadiens. Les chèques escomptés ou les mandats en monnaie étrangère ne seront pas acceptés.

Faire parvenir au :

Club Canin Canadien
5397, Avenue Eglinton Ouest,
bureau 101
Etobicoke (Ontario)
Canada M9W 5Z9

DIRECTIVES

1. Si le certificat d'enregistrement (ou le pedigree d'exportation) indique comme propriétaire un résident du Canada autre que le résident canadien qui a importé le chien, le certificat étranger n'est pas accepté et la demande est refusée.
2. Si un chien importé fait partie d'un seul lot comportant deux ou plusieurs chiens de la même race et du même sexe, les chiens compris dans le lot ne sont pas admissibles à l'enregistrement au CCC, à moins que les conditions suivantes ne soient remplies :
 - a) Avant son exportation au Canada, chaque chien doit avoir été tatoué selon les renseignements fournis ci-dessous;
 - b) Les inscriptions de tatouage doivent figurer sur le certificat d'enregistrement (ou pedigree d'exportation) délivré par un club canin ou Livre des origines, reconnu, du pays duquel les chiens ont été exportés au Canada; ou
 - c) Avant son exportation au Canada, le chien a été identifié par une micropuce implantée dans le garrot et l'étiquette de codes à barre ou le numéro de transpondeur doit figurer à l'espace réservé à cet effet sur la demande;
 - d) Chaque chien du lot doit être accompagné de son certificat d'enregistrement ou d'exportation.
3. Si un chien importé meurt avant qu'il ne soit identifié par lettres de tatouage ou micropuce aux fins d'enregistrement, le chien et toute progéniture née au Canada ne sont pas admissibles à l'enregistrement au CCC.
4. Lorsqu'un chien importé est accompagné d'un certificat d'enregistrement délivré par la *National Greyhound Association*, le Livre des origines du *International Foxhunters* ou la *Masters of Foxhunters Association*, l'importateur devrait communiquer par écrit avec le CCC afin d'obtenir les règlements du CCC régissant l'admissibilité à l'enregistrement canadien.
5. L'importateur qui demande l'enregistrement canadien doit fournir une preuve (tel une lettre de transport aérien ou un bordereau d'inspection douanière) attestant la date d'importation au Canada et la personne à laquelle on a expédié le chien. S'il est vraiment impossible d'obtenir une telle preuve, l'importateur peut rapporter les circonstances de transit en annexant une lettre d'explication à la présente demande.
6. Toutes les signatures doivent être en lettres attachées et non imprimées. Si toutes les parties ont une entente d'enregistrement électronique avec le CCC, le présent formulaire peut être transmis électroniquement.
7. Un chien enregistré auprès d'un club étranger avec une entente de non-reproduction est inadmissible à l'enregistrement auprès du Club Canin Canadien.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'IDENTIFICATION

Afin d'être admissible à l'enregistrement dans les Registres du CCC, un chien doit être identifié par une des deux méthodes d'identification décrites à l'article 26 des *Règlements administratifs* du Club afin que le certificat d'enregistrement délivré pour le chien permette de le distinguer de tout autre chien de la même race. Le propriétaire du chien doit choisir laquelle des deux méthodes sera utilisée et s'assurer que le chien est bien identifié.

Il incombe à l'importateur d'assurer l'identification par tatouage ou micropuce d'un chien importé au Canada. À défaut d'une telle identification, il y a cause de refuser l'enregistrement canadien du chien importé et de toute progéniture née au Canada.

Méthodes d'identification

1. Implant de transpondeur micropuce

- Un chien appartenant à un résident des États-Unis peut posséder une micropuce conforme à la norme canadienne (Canadian Standard). Dans de telles circonstances, la micropuce est acceptée si elle satisfait aux conditions suivantes :
- La micropuce est implantée à l'endroit approprié, soit sous la peau entre les omoplates.
- La micropuce doit comprendre un maximum de vingt (20) caractères.

2. Tatouages

Toute personne souhaitant utiliser un tatouage aux fins d'identification doit demander au CCC sur formulaire officiel une série de tatouage pour son usage exclusif.

Lorsqu'un chien appartient à un résident des États-Unis, le chien doit être identifié avec une série de lettres de tatouage assignée par le CCC et un numéro de série. *Par exemple : Si on assigne les lettres ABC au propriétaire, ces lettres doivent être tatouées sur le chien ainsi que le numéro « 1 » pour le premier chien tatoué, le numéro « 2 » pour le deuxième chien tatoué, et ainsi de suite.*

Tout tatouage effectué sur le chien aux fins d'enregistrement doit être indiqué sur la demande d'enregistrement à l'endroit prévu à cet effet et la personne qui effectue physiquement le tatouage sur le chien doit signer cette partie de la demande.

Le tatouage peut être effectué à l'oreille droite ou gauche, sur le flanc droit ou gauche, ou sur le ventre ou les lèvres. S'il est effectué à l'oreille, il faut prendre soin de ne pas percer le cartilage pour ne pas altérer le port des oreilles.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter au dépliant concernant les règlements sur l'identification du CCC, disponible au Bureau des commandes du CCC ou au site Web www.ckc.ca.